

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, M. Nicolon, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 09 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 9	Excusés : 1	Absents : 7	Votants : 10
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Réhabilitation de l'EHPAD Jacques-Bertrand – Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) – réalisation d'un audit énergétique – convention de mise à disposition de service - approbation**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

La Commune de Clisson est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans ce contexte, TE44, par le biais de son service 'Transition énergétique', met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- d'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées,
- de diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées.

TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Le montant de la prestation réalisée est estimé à 5 409,25 € HT soit 6 491,10 € TTC. Ce montant étant prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ce montant estimatif pourra faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge pour le CCAS est donc estimé à 4 327,40 € HT, soit 5 192,88 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

VU le projet de convention annexé,

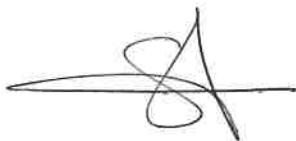
**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus,

APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **16 NOV. 2023**

- son affichage le **20 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231113-DEL-231101-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.